

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2024-058

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-BC\_2024\_058-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

### Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	14
Votes	14

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

### ABSENTE / EXCUSEE :

Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CID

## VOIRIE

\*\*\*\*\*

**Autorisation de  
signature d'un permis  
d'aménager, d'une  
autorisation pour les  
besoins de projets de  
travaux, d'ouvrages ou  
d'aménagement et  
d'une déclaration  
« loi sur l'eau »**

**Avenue de Verdun  
(phase 2) à Mornant**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour autoriser le dépôt des permis de construire et de démolir nécessaires à la réalisation des travaux et de toutes pièces liées aux déclarations réglementaires,

Vu la délibération n° BC-2022-044 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2022 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle pour l'opération de requalification de l'avenue de Verdun (phase 2),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 12 novembre 2024,

La Communauté de Communes a lancé des études pour les travaux de requalification de l'avenue de Verdun, phase 2 à Mornant. Cette voie est située dans le centre historique et comprend des alignements d'arbres, ce qui nécessite des autorisations particulières à demander durant la phase d'étude.

Le périmètre des travaux est localisé aux abords de l'église, de la tour et de l'aqueduc romain du Gier inscrits aux monuments historiques.



Conformément à l'article R\*421-21 du code de l'urbanisme, aux abords des monuments historiques, les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Des arbres d'alignement sont implantés en limite de l'avenue de Verdun. L'état sanitaire et mécanique de certains arbres nécessite leur abattage et leur remplacement.

L'article L. 350-3 du code de l'environnement précise que les arbres d'alignement constituent un patrimoine culturel et préservent la biodiversité. A ce titre ils font l'objet d'une protection particulière. Si l'état sanitaire ou mécanique d'un ou plusieurs spécimens porte atteinte ou nécessite un abattage, ou pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement une dérogation peut être sollicitée. Cette opération fait l'objet du dépôt d'une autorisation auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Le projet implique l'interception et/ou l'infiltration des pluies courantes et est concerné à ce titre par une rubrique de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 : rejet des eaux pluviales sur le sol ou dans les eaux souterraines). L'emprise de l'opération relève d'une déclaration. Un dossier « loi sur l'eau » est donc nécessaire.

Ainsi il y a lieu de déposer un permis d'aménager pour la requalification de la voie pour solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, une autorisation pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement pour procéder à la modification des alignements d'arbres et une déclaration « loi sur l'eau ».

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire  
Transmis en  
Préfecture le **13 DEC. 2024**  
Notifié ou publié  
le **13 DEC. 2024**  
Le Président

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer et déposer le permis d'aménager pour les travaux de requalification de l'avenue, l'autorisation pour la modification des alignements d'arbres et la déclaration « loi sur l'eau ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*